

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 26 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2024/DELIB/032

Objet :

*Communauté de
Communes Aygues
Ouvèze en Provence :
renouvellement de la
convention de mise à
disposition gracieuse
des locaux de la
Maison des Vins et des
Produits du Terroir*

Rapporteur :

*Philippe de
BEAUREGARD*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA ayant donné procuration à Sylvette GILL, Martine KOENIGUER ayant donné procuration à Chantal BERGEL, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Isabelle LATARD ayant donné procuration à Liliane DIAZ et Jean-François NORMANI ayant donné procuration Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX.

Considérant la désignation de Madame Christine WINKELMANN, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite poursuivre sa contribution à la dynamisation du cœur de ville tout en participant à la mise en valeur du territoire de l'intercommunalité dont elle fait partie.

Par délibération n°2021/DELIB/031 du 25 mai 2021, la commune a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence des locaux sis sur les parcelles cadastrées section AW n°87, 89 et n°199 pour accueillir la « Maison des vins et des produits du terroir » ainsi qu'un espace vélos. Ces locaux comportent un espace recevant du public ainsi qu'une partie à usage de bureau administratif, de stockage avec une terrasse attenante et un local destiné à l'espace vélos.

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'aménagements et d'agencements intérieur et en devanture supportés par la CCAOP, cette mise à disposition a été consentie à titre gracieux par la commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021. Les charges et taxes relatives à l'activité sont supportées par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention, arrivée à son terme, pour une durée de trois ans,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention à conclure avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour la mise à disposition des locaux désignés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Christine WINKELMANN,
Secrétaire de séance

04 JUIL. 2024

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 02 JUIL. 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

